



# Lettres de licenciement, des "modèles" à manier avec précaution

Actualité législative publié le 30/01/2018, vu 1607 fois, Auteur : [Mayadoux Avocat](#)

**Le décret du 29/12/2017 propose 6 lettres-type de licenciement. Attention à ces modèles non-personnalisés, non-adaptés au contexte, à l'entreprise, aux faits. Attention aux risques de contentieux !**

Sont désormais parus les **6 modèles-type de lettre de licenciement**, pour **motif personnel ou économique**, prévus par l'ordonnance 2017-1387 du 22 septembre 2017 réformant le code du travail.

Il s'agit des **6 annexes** au décret n° 2017-1820 du 29 décembre 2017

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036336556&dateTexte&categorieL>

Un modèle par famille de licenciement :

- Motif personnel : disciplinaire, inaptitude, non disciplinaire,
- Motif économique : **individuel**, petit licenciement **collectif** (pour moins de 10 salariés sur 30 jours), grand licenciement **collectif avec PSE** (au moins 10 salariés sur 30 jours dans une entreprise de plus de 50 salariés)

Chaque "modèle" comporte en préambule un **bref rappel des règles de procédure** et précise les **mentions à faire figurer dans la lettre** de licenciement destinée au salarié. Parmi ces mentions, figure notamment celle relative au **délai de 15 jours** dont dispose le salarié **pour demander des précisions sur les motifs** de son licenciement et le **même délai accordé à l'employeur pour apporter ces précisions**.

Ces modèles "prêts à l'emploi" sont certes pratiques de prime abord, mais attention à la manière de les utiliser, et à bien préparer le dossier de licenciement en amont notamment la vérification de la réalité et du sérieux des griefs/du motif, le recueil par l'employeur des justificatifs... points primordiaux en cas de contestation.

Ces lettres-types ne remplacent pas un véritable accompagnement complet par un professionnel du droit tel un avocat

**L'accompagnement par un spécialiste, tel un avocat en droit du travail, reste largement recommandé !!**